

**ARRETE N°AP2026/98**

**OBJET : Délégation de fonctions donnée à Monsieur Manuel AESCHLIMANN, vice-président de la métropole du Grand Paris.**

**LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9, qui autorise le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2026/04/13/01 du 13 avril 2026 portant élection du Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/03 du 13 avril 2026 fixant le nombre des vice-présidents et la composition du Bureau de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de vice-présidents, notamment à l'élection de Monsieur Manuel AESCHLIMANN en qualité de 8<sup>ème</sup> vice-président de la métropole du Grand Paris,

**CONSIDERANT** que le président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents et autres membres du Bureau,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Manuel AESCHLIMANN, 8<sup>ème</sup> vice-président, est délégué à l'Administration Générale.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur général des services de la métropole du Grand Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de Région Ile-de-France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le 20 AVR. 2026

Le Président de la métropole du Grand Paris

Manuel AESCHLIMANN



Barrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison